



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## élargissement

Question écrite n° 54946

### Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de la Turquie au regard des droits de l'homme, dans le processus d'élargissement de l'Union européenne et des accords d'association. La Turquie étant candidate à l'Union européenne, les critères de Copenhague dans le processus d'adhésion doivent être respectés. Il lui demande quelles mesures ont été prises afin que le code de conduite de l'Union européenne sur les exportations d'armement soit respecté et que tout matériel militaire ou de sécurité et de police vers la Turquie soit stoppé tant que la situation des Droits de l'homme dans ce pays n'aura pas été améliorée.

### Texte de la réponse

La France et l'ensemble de ses partenaires de l'Union européenne sont particulièrement attachés à ce que la Turquie progresse dans la voie du respect des droits de l'homme. Le partenariat pour l'adhésion, adopté lors du Conseil des affaires générales du 4 décembre 2000, précise clairement les critères politiques, au rang desquels figure le respect des droits de l'homme, qui conditionnent l'ouverture de la négociation d'adhésion. En juin 1993, le Conseil européen de Copenhague a défini des conditions politiques et économiques applicables à l'ensemble des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne. Le Conseil européen avait alors indiqué que « l'adhésion requiert de la part du pays candidat qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, l'Etat de droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection ». En décembre 1999, le Conseil européen d'Helsinki, qui a reconnu à la Turquie le statut de pays candidat, a notamment rappelé que le respect des critères politiques de Copenhague constituait, comme pour les autres candidats, « une condition préalable à l'ouverture des négociations d'adhésion ». Par ailleurs, la France reste très attentive aux conditions dans lesquelles se déroulent les exportations d'armements vers la Turquie. La France se conforme scrupuleusement aux critères prévus par le code de conduite européen sur les exportations d'armement, adopté en juin 1998, dont le respect des droits de l'homme dans le pays destinataire constitue l'un des éléments. Dans ce cadre, la France entend continuer à exercer une vigilance particulière visant à ce que le gouvernement turc adopte des réformes significatives afin que ces gestes de bonne volonté se traduisent par des avancées concrètes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lionnel Luca](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54946

**Rubrique :** Union européenne

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 décembre 2000, page 6917

**Réponse publiée le** : 12 mars 2001, page 1508